

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-010

du 07 novembre 2019

n°010

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir à JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Lotissement de la Roche du Château 2 - Acquisition d'une partie de la rue de la Roche à Targé

Grégory THOMAS a été autorisé à créer le lotissement dit "La Roche du Château II" situé à Targé, conformément à l'arrêté n° 12U549 en date du 18 octobre 2012 du permis d'aménager. Suite à la demande de M. THOMAS, cette autorisation a ensuite été transférée au nom de la SARL "Le M3" par arrêté n° 14U015 en date du 13 janvier 2014.

La voirie de ce lotissement d'habitation, composé de 5 lots, représente un linéaire de 63,9 mètres.

Conformément au certificat en date du 4 septembre 2019 attestant que la conformité pour la totalité des travaux précisés dans l'autorisation de lotir n'a pas fait l'objet de contestation, la SARL Le M3 souhaite céder à la commune les parcelles de voirie destinées à être intégrées dans le domaine public de la commune.

La voie et les réseaux du lotissement "La Roche du Château 2" étant indissociables de ceux du lotissement "La Roche du Château 1", il convient de procéder à l'acquisition globale de la voirie des lotissements "La Roche du Château 1" et "La Roche du Château 2", permettant ainsi à la commune d'intégrer dans son domaine public toute la rue de la Roche.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section. 267 HR n°126, 267 HR n°149 et 267 HR n°160, à l'euro.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-010

du 07 novembre 2019

n°010

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'arrêté du permis d'aménager n°12U549 en date du 18 octobre 2012 et celui du transfert n° 14U015 en date du 13 janvier 2014,

VU le certificat attestant que la conformité pour la totalité des travaux précisés dans le permis d'aménager n'a pas fait l'objet de contestation délivré le 4 septembre 2019,

VU la demande de cession de la SARL le M3 en date du 12 juin 2019,

VU la promesse de vente en date du 3 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance en m ²
267 HR	126	Terrain (accotement)	6
267 HR	149	Terrain (voie et trottoir)	107
267 HR	160	Une partie de la rue de la Roche	614
soit un total de			727

appartenant à la SARL le M3, dont le siège social est situé 18 route de Chaudet à Châtellerault (86100), identifiée au SIRET sous le numéro 752 772 202 00012 immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 juillet 2012, représentée par Monsieur Grégory THOMAS, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un euro,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Elodie MULLER, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

